

District Saône et Loire de Football

Siège social :

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis

71210 TORCY

Tél. : 03.73.55.03.35



COMMISSION DES COMPETITIONS

PV n°22 du 19 décembre 2019

Présents: MM. GIVERNET, EUVRARD, RYMPEL, MOSCATO.

Excusés : MM CONRY, FERNANDES.

COURRIERS

D3H CUISEAUX CHAMP 1 – SAILLENARD 1 match arrêté.

Réception de courriels de CUISEAUX,

La commission donne match perdu à SAILLENARD. Score acquis sur le terrain.

Club CLESSE, courriel du 14/12/2019 :

La commission fixera les matchs à une date ultérieure.

U18D2F OUROUX – SORNAY match arrêté

Réception du courriel de M CRETIN

La commission fixera le match à une date ultérieure.

Courriel du 15/12 de M MENUCCI, éducateur U18 F CRECHES

La commission fixera le match à une date ultérieure. (Varenes le Grand/Creches)

D4A VENDENESSE S/A 2 – VITRY EN CHAROLLAIS 2 match arrêté.

Réception du courriel de VENDENESSE S/A

La commission donne match perdu à VENDENESSE/ARROUX. Score acquis sur le terrain.

Club GIVRY, courriel du 11/12/2019 :

Après une deuxième vérification, il s'avère qu'aucune réserve n'est notifiée sur la FMI.

Club MARMAGNE, courriel du 12/12/2019 :

Pris note. En cas de match programmé le 26 janvier 2020 ; il faudra avoir l'accord du club pour un éventuel report.

Club SENNECE LES MACON, courriel du 11/12/2019 :

Pas de match concerné le 22/12/2019.

Club CONDAL, courriel du 11/12/2019 :

Vu le nombre important de match remis, la commission maintient la rencontre au 22/12/2019.

Club SAILLENARD, courrier du 11/12/2019 :

La commission ne peut déroger à la programmation des matchs.

Club MACON FC, courriel du 10/12/2019 :

Pris note

Au vu du nombre très important de matchs remis, la commission ne pourra plus reporter les matchs pour des raisons extra sportives (Bal, Loto, etc...)

FMI

La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F et U13.

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

LA COMMISSION RAPPELLE AUX CLUBS QUE TOUTES LES TRANSMISSIONS FMI DOIVENT ETRE EFFECTUEES AVANT 20 HEURES LE JOUR DE LA RENCONTRE.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros.

Absence de tablette : 46 euros.

Absence de transmission : 46 euros.

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros.

Transmission tardive : 20 euros.

RAPPEL AU CLUB VISITEUR

La préparation de la rencontre doit être faite via l'interface web fmi.fff.fr

SENIORS MASCULINS

DEPARTEMENTAL 2

CHATEAURENAUD – ST GERMAIN DU PLAIN

Pris note.

ATTENTION 2eme REPORT.

Planning de journée

En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée **par le biais du module prévu dans Footclubs** jusqu'au lundi (minuit). La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

AMENAGEMENT DES HORAIRES DE MATCHES

La commission rappelle aux clubs que le choix de l'horaire doit obligatoirement se situer dans la ½ journée concernée par l'horaire de référence. Cet horaire s'applique sur toute la saison. En cas de changement, il faudra l'accord de l'adversaire.

RESERVES

MATCH U18 D2 CLUNY – USBG

Après vérification, il s'avère qu'aucune réserve n'est notifiée sur la FMI.

JEUNES

RAS

FEMININES

RAS

Le Président

André GIVERNET

Le secrétaire

Franck MOSCATO

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues aux articles 188 et 190 Règlements Généraux de la F.F.F.

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions prononcée